



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DD 92

N° Spécial

20 Décembre 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Agence Régionale de Santé – DD92

du 20 Décembre 2017

SOMMAIRE

Arrêtés- Décisions	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
N° 2017-126	08.12.2017	Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de L'APEI de la boucle de la seine - 920800281	4
N° 2017-127	08.12.2017	Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de L'association les papillons blancs de Saint-Cloud et sa région – 920718186	6
ARS-DT92-ES N° 2017-128	07.12.2017	Arrêté désignant Madame Emmanuelle GARD , directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, de la Fondation Aulagnier à Asnières sur Seine pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Les Marronniers » à Levallois-Perret	8
ARS-DD92-ES N° 2017-129	07.12.2017	Arrêté portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale du Centre Hospitalier Rives de Seine (Hauts-de-Seine)	10
ARS-DD92-ES N° 2017-130	07.12.2017	Arrêté portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale du Centre Hospitalier Rives de Seine (Hauts-de-Seine)	13
ARS-DD92- OAPS N° 2017-131	11.12.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital FOCH de SURESNES	16

Arrêtés- Décisions	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS-DD92- OAPS N° 2017-132	11.12.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital FOCH de SURESNES	18
ARS-DD92- OAPS N° 2017-133	11.12.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil pédagogique exceptionnel de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Ambroise Paré de BOULOGNE-BILLANCOURT	20
ARS-DD92 N° 2017-134	02.11.2017	Arrêté portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile « SAPA Courbevoie » à 139 Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), géré par l'Association S.A.P.A	23
DD92-OAPS N° 2017-138	19.12.2017	Arrêté portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de Puteaux	26

**Décision tarifaire n°2017-126 portant fixation pour l'année 2018
Du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de L'APEI de la boucle de la seine -
920800281**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES BOULEAUX – 920815537
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LE CASTEL – 920718558
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES CERISIERS – 920804879
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LES VOIES DU BOIS – 920710803
- Externat médico-éducatif (EME) – EME LA DAUPHINELLE – 920690153
- Externat médico-pédagogique (EMP) – EMP LES TILLEULS – 920690120
- Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) – SPH LES TILLEULS – 920004629
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) – SESSAD SPH LES TILLEULS – 920007689
- Foyer d'accueil médicalisé (FAM) – FAM LES ROSEAUX – 920813698
- Foyer d'accueil médicalisé (FAM) – FAM VILLEBOIS-MAREUIL – 920025335

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de- France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 07 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 publié au Journal Officiel du 5 mai 2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30 novembre 2017, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) dont le siège est situé 1 boulevard Charles de Gaulle 92700, COLOMBES, a été fixée à **10 010 018, 41 €**.

Elle se répartit de la manière suivante :
 - personnes handicapées : 10 010 018, 41 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
920815537	0.00	729 437,64 €	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920718558	0.00	1 266 697,10 €	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920804879	0.00	833 643,01 €	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920710803	0.00	949 898,92 €	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690153	0.00	2 116 863,93 €	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920690120	0.00	1 231 440,24 €	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920004629	0.00	803 610,86 €	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920007689	0.00	0.00	509 792,96 €	0.00	0.00	0.00	0.00
920813698	799 090,34 €	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920025335	769 543,40 €	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 834 168,20 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4 Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE (920800281) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre, le 08/12/2017

Pour le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé
La Déléguée Départementale des Hauts-de-
Seine

Monique REVELLI

**Décision tarifaire n°2017-127 portant fixation pour l'année 2018
Du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de
L'association les papillons blancs de Saint-Cloud et sa région – 920718186**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut médico éducatif (IME) - IME Léonce Malécot – 920812351
- Institut médico éducatif (IME) - IME Léonce Malécot - Annexe du Parc – 920023439
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD du Val d'Or - 920004389
- Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) - Section Polyhandicap Quelque chose en plus – 920816055
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT Copernic - 920814183
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT d'Alembert - 920800216

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de- France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 07 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04 mai 2017 publié au Journal Officiel du 5 mai 2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28 novembre 2017, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS DE SAINT-CLOUD ET SA REGION (920718186) dont le siège est situé 155 Bureaux de la Colline, 92213 Saint-Cloud cedex, a été fixée à **9 229 388,07 €**.

Elle se répartit de la manière suivante :

- personnes handicapées : 9 229 388,07 €

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
920812351	1 751 608,61 €	1 376 263,90 €	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920023439	0.00	1 322 750,21€	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920004389	0.00	2 402 898,27 €	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920816055	0.00	990 562,04 €	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920814183	0.00	602 160 €	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
920800216	0.00	783 145,04 €	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 769 115,67 €.

- Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 3 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 4 Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES PAILLONS BLANCS DE SAINT-CLOUD ET SA REGION (920718186) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre, le 08/12/2017

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
La Déléguée Départementale des Hauts-de-
Seine

Monique REVELLI

Arrêté n° DTARS92/ES/2017-128 du 07 décembre 2017 désignant Madame Emmanuelle GARD , directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, de la Fondation Aulagnier à Asnières sur Seine pour exercer l'intérim de direction de l'EHPAD « Les Marronniers » à Levallois-Perret

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2012- 737 du 9 mai 2012 le décret n° 2007-1939 du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-738 du 9 mai 2012 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 20 mars 1981 relatif à l'attribution d'indemnité à certains personnels relevant du livre IX du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues par l'article 7 du décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;

VU l'arrêté n° DS-2016/017 du 14 décembre 2016 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du CNG du 23 janvier 2014 désignant Monsieur Sébastien HOUADEC directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, directeur de l'EHPAD « Les Marronniers » à Levallois-Perret ;

Considérant le départ en détachement de Monsieur Sébastien HOUADEC, D3S de l'EHPAD « Les Marronniers » à LEVALLOIS-PERRET

SUR proposition de Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine :

A R R E T E

Article 1 : Madame Emmanuelle GARD, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe de la Fondation Aulagnier à Asnières-sur-Seine, assurera à compter du 08 janvier 2018, l'intérim de direction de l'EHPAD « Les Marronniers » à Levallois-Perret.

Article 2 : En cas d'intérim supérieur à trente jours calendaires, Madame Emmanuelle GARD percevra durant les trois premiers mois de son intérim un complément exceptionnel de la part liée aux résultats individuels de sa prime de fonctions et de

résultats. A partir du quatrième mois d'intérim, elle percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle de direction commune.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé et la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation départementale des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 07 décembre 2017

P/Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France,
La Déléguée départementale des Hauts-de-
Seine,

Monique REVELLI

**Arrêté n° DDARS92/ES/2017-129 du 07 décembre 2017
portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale du Centre
Hospitalier Rives de Seine (Hauts-de-Seine)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6154-1, L1162-14-1 et R 6154-11 à R 6154-17 ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-26 ;

VU le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017, modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

VU le décret n° 87-944 du 25 novembre 1987 modifié , relatif à la redevance due à l'hôpital par les praticiens hospitaliers à temps plein exerçant une activité libérale dans les établissements d'hospitalisation publique ;

VU la circulaire DHOS/M3 n° 2008-313 du 16 octobre 2008 relative à l'application des décrets n°2008-464 du 15 mai 2008 et n° 2008-1060 du 14 octobre 2008 relatifs à la redevance due à l'hôpital par les praticiens statutaires à temps plein exerçant une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

VU la circulaire DHOS/M2 n°2005-649 du 14 octobre 2005 relative au contrôle de l'activité libérale, au rôle de la commission locale, à la procédure à suivre dans le cas d'une suspension ou d'un retrait de l'autorisation d'exercer une activité libérale et à certaines dispositions relatives à cette activité ;

VU la circulaire DHOS//F4/M2/DGCP/6B 2001 n°561 du 26 novembre 2011 relative à l'application des dispositions relatives à l'activité libérale des praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements publics de santé ;

VU la circulaire DH/AF3 n°280 du 25 mai 2000 relative à l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée de certaines prestations offertes par les établissements de santé ;

VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux commissions d'activité libérale ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°DTARS92/ES/2015 /155, en date du 7 octobre 2015 fixant la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Courbevoie-Neuilly-Puteaux ;

VU l'arrêté n° DS n° DS-2015/272 du 17 août 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2008 fixant le seuil prévu à l'article L 1111-3 ;

VU l'arrêté du 15 mai 2008 fixant la liste des actes mentionnés au deuxième alinéa du 3° de l'article D. 6154-10-3 du code de la santé publique ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine,

A R R E T E :

L'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1 :

Conformément à l'article R 6154-12 du code de la santé publique modifié par le décret du 11 avril 2017, la commission d'activité libérale comprend :

1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

Pour le CH Rives de Seine :

- Monsieur le docteur COSTIL (titulaire)
- Madame le docteur PELLETIER (suppléante)

2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins ;

Pour le CH Rives de Seine :

- - Madame ROSSIGNOL-GUEGEN
- - Monsieur CACAULT

3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant ;

Pour le CH Rives de Seine :

- Madame Catherine LATGER ou son représentant

4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur ;

Pour le CH Rives de Seine :

- Madame FAMCHON

5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement ;

Pour le CH Rives de Seine :

- Madame le docteur LAMER
- Monsieur le docteur ZERHOUNI

6° Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement ;

Pour le CH Rives de Seine :

- Monsieur le docteur DOUCHEZ

7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'[article L. 1114-1](#).

Pour le CH Rives de Seine :

- Madame DEDEYAN

Le reste sans changement

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission d'activité libérale est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils sont appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 07 décembre 2017

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France,
La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine,

Monique REVELLI

**Arrêté n° DDARS92/ES/2017-130 du 07 décembre 2017
portant nomination des membres de la commission locale d'activité libérale du Centre
Hospitalier Rives de Seine (Hauts-de-Seine)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6154-1, L1162-14-1 et R 6154-11 à R 6154-17 ;
- VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L 162-26 ;
- VU le décret n° 2017-523 du 11 avril 2017, modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 87-944 du 25 novembre 1987 modifié , relatif à la redevance due à l'hôpital par les praticiens hospitaliers à temps plein exerçant une activité libérale dans les établissements d'hospitalisation publique ;
- VU la circulaire DHOS/M3 n° 2008-313 du 16 octobre 2008 relative à l'application des décrets n°2008-464 du 15 mai 2008 et n° 2008-1060 du 14 octobre 2008 relatifs à la redevance due à l'hôpital par les praticiens statutaires à temps plein exerçant une activité libérale dans les établissements publics de santé ;
- VU la circulaire DHOS/M2 n°2005-649 du 14 octobre 2005 relative au contrôle de l'activité libérale, au rôle de la commission locale, à la procédure à suivre dans le cas d'une suspension ou d'un retrait de l'autorisation d'exercer une activité libérale et à certaines dispositions relatives à cette activité ;
- VU la circulaire DHOS//F4/M2/DGCP/6B 2001 n°561 du 26 novembre 2011 relative à l'application des dispositions relatives à l'activité libérale des praticiens hospitaliers à temps plein dans les établissements publics de santé ;
- VU la circulaire DH/AF3 n°280 du 25 mai 2000 relative à l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée de certaines prestations offertes par les établissements de santé ;
- VU le décret n° 2010-785 du 8 juillet 2010 relatif aux commissions d'activité libérale ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°DTARS92/ES/2015 /155, en date du 7 octobre 2015 fixant la composition de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier Courbevoie-Neuilly-Puteaux ;
VU l'arrêté n° DS n° DS-2015/272 du 17 août 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature à la déléguée territoriale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 2 octobre 2008 fixant le seuil prévu à l'article L 1111-3 ;

VU l'arrêté du 15 mai 2008 fixant la liste des actes mentionnés au deuxième alinéa du 3° de l'article D. 6154-10-3 du code de la santé publique ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Hauts-de-Seine,

A R R E T E :

L'article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 1 :

Conformément à l'article R 6154-12 du code de la santé publique modifié par le décret du 11 avril 2017, la commission d'activité libérale comprend :

1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

Pour le CH Rives de Seine :

- Monsieur le docteur COSTIL (titulaire)
- Madame le docteur PELLETIER (suppléante)

2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins ;

Pour le CH Rives de Seine :

- Madame ROSSIGNOL-GUEGEN
- Monsieur CACAULT

3° Le directeur de l'établissement public de santé ou son représentant ;

Pour le CH Rives de Seine :

- Madame Catherine LATGER ou son représentant

4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur ;

Pour le CH Rives de Seine :

- Madame FAMCHON

5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale d'établissement ;

Pour le CH Rives de Seine :

- Madame le docteur LAMER
- Monsieur le docteur ZERHOUNI

6° Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement ;

Pour le CH Rives de Seine :

- Monsieur le docteur DOUCHEZ

7° Un représentant des usagers du système de santé choisi parmi les membres des associations mentionnées à l'[article L. 1114-1](#).

Pour le CH Rives de Seine :

- Madame DEDEYAN

Le reste sans changement

Article2 :

Le mandat des membres de la commission d'activité libérale est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils sont appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 07 décembre 2017

P/ Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Ile-de-France,
La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine,

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-131 du 11/12/2017 portant nomination des membres
du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers
de l'hôpital FOCH de SURESNES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital FOCH est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

Madame Francine LEMOINE

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :

Titulaire : Monsieur Jacques LEGLISE

Suppléant : Madame Marianne BRUNET

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :

Titulaire: Madame Dominique REYNAERT

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Christine DUPRE

Suppléant : Madame Muriel LOISEAU

Le président du conseil régional

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Quentin GALLARD

Titulaire : Madame Clémence ROBINET

Suppléant : Madame Ophélie CROQUEVIEILLE

Suppléant : Madame Anais AVELINE

Représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Nathalie MOINEAU

Titulaire : Mademoiselle Malicia GOSSARD

Suppléant : Madame Elise GOURLAN

Suppléant : Mademoiselle Emma DARNEAU

Représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Sihem LAIDOUNI

Titulaire : Mademoiselle Olivia NORMAND

Suppléant : Mademoiselle Alice MERLI

Suppléant : Mademoiselle Mahé POUSSE

Les représentants des enseignants élus par leurs paires :

-les trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Marie-Ange SAGET

Titulaire : Madame Hélène BETETA

Titulaire : Monsieur Cyril POUJOULAT

Suppléant : Madame Pauline BLANCHEMANCHE

Suppléant : Monsieur Christine DAIREAUX

Suppléant : Madame Sandrine MENI

-les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ou leurs suppléants :

-le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Michaela PAILALRD

-le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Monsieur Thierry SAINT-MARC

Suppléant : Madame Adeline CATHERINEAU

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation :

Titulaire : Docteur Virginie DUMANS

Suppléant : Docteur François THALER

Les membres ayant voix consultative :

-un enseignant de statut universitaire :

Monsieur Laurent LECHOWSKI

-le président du conseil régional ou son représentant :

Madame Catherine LADOY

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de l'hôpital FOCH de SURESNES est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 11/12/2017

La Déléguée départementale des Hauts-de Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

Arrêté DD92/OAPS n°2017-132 du 11/12/2017 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital FOCH de SURESNES

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2017/65 du 23 mai 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital FOCH de Suresnes est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Francine LEMOINE

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Titulaire : Monsieur Jacques LEGLISE
Suppléant : Madame Marianne BRUNET

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique ou son suppléant :
Titulaire : Docteur Virginie DUMANS
Suppléant : Docteur François THALER

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :
Titulaire : Madame Michaela PAILLARD

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :
Titulaire : Madame Marie-Ange SAGET
Suppléant : Madame Pauline BLANCHEMANCHE

Le représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique, ou son suppléant :
1^{ère} année :
Titulaire : Madame Clémence ROBINET
Suppléant : Madame Anaïs AVELINE

2^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Malicia GOSSART

Suppléant : Madame Emma DARNEAU

3^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Olivia NORMAND

Suppléant : Mademoiselle Mahé POUSSE

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital de l'hôpital FOCH est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 11/12/2017

La Déléguée Départementale des-Hauts-de-Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2017-133 du 11/12/2017 portant nomination des membres
du conseil pédagogique exceptionnel de l'institut de formation en soins infirmiers
de l'hôpital Ambroise Paré de BOULOGNE-BILLANCOURT**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2016-017 du 14 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,

ARRETE

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Ambroise Paré de Boulogne-Billancourt est composé comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

Madame Catherine TEDESCO

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Roselyne VASSEUR

Le conseiller pédagogique régional

Le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant :

Titulaire: Madame Denise PELLASSY-TARBOURIECH

L'infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Christine BUENO

L'enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Madame Elisabeth ROUVEIX

Le président du conseil régional

Les représentants des étudiants, six étudiants élus par leurs pairs :

Représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Alice METEMO ME NOUTCHMWO

Titulaire : Madame Audrey RAMASSAMY

Suppléant : Monsieur Valéry BOUDINE

Suppléant : Monsieur Romzin ROSTAING

Délégués des étudiants de 2ème année :

Titulaire : Madame Caroline CHAMBEUX

Titulaire : Monsieur Guy FERAULT

Suppléant : Monsieur Daouda KONATE

Suppléant : Monsieur Alexis MATHIEU

Délégués des étudiants de 3ème année :

Titulaire : Madame Fatou DRAME

Titulaire : Madame Julie FONTAINE

Suppléant : Madame Whilma SILVESTRE

Suppléant : Madame Rebecca ALEGRE

Les représentants des enseignants, élus par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation, ou leurs suppléants :

Titulaire : Madame Janine UMBRIANO

Titulaire : Madame Stéphanie MAUDUIT

Titulaire : Madame Sandrine VIEGAS

Suppléant : Madame Virginie ROYAL

Suppléant : Madame Martine LE ROUZO

Suppléant : Madame Valérie DOREL

Les deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ou leurs suppléants :

Le cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Monsieur Denis KIEFFER

Suppléant : Madame Sonia HOUALEF

Le cadre de santé dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Frédéric BOUTTE

Suppléant : Madame Carla MATTA

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation :

Titulaire : Docteur Bernard PAGE

Suppléant : Docteur Rami EL MAHMOUD

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers l'hôpital Ambroise Paré de Boulogne-Billancourt est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des

dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 11/12/2017

La Déléguée départementale des Hauts-de Seine
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Monique REVELLI

Arrêté N°2017- 358 ET ARS DD92 N°2017-134 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du Service de Soins Infirmiers à Domicile « SAPA Courbevoie » à 139 Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), géré par l'Association S.A.P.A

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le code de la justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2011-77 autorisant l'extension du service de soins infirmiers à domicile « SAPA Courbevoie » à 100 places, géré par l'Association S.A.P.A ;
- VU l'arrêté n° 2012-97 autorisant la création d'une équipe spécialisée Alzheimer de 10 places au sein du service de soins infirmiers à domicile « SAPA Courbevoie », géré par l'Association S.A.P.A ;

- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure 6) ;
- VU** la circulaire N°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A /CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'avis d'appel à candidature lancé par l'ARS Ile-de-France du 29 mai 2017 pour la création d'équipes spécialisées Alzheimer (ESA) à domicile dans la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- VU** la liste, datée du 18 octobre 2017, des candidats retenus dans le cadre de la commission de sélection de l'appel à candidature ESA ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2015 ;

CONSIDERANT que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

CONSIDERANT que la qualité du projet permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer à domicile est accordée au SSIAD « SAPA » géré par l'Association S.A.P.A, situé au 139 Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400) pour réaliser une prestation de soins de réhabilitation et d'accompagnement auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cette nouvelle prestation est dispensée par une équipe spécialisée composée d'un ergothérapeute et/ou d'un psychomotricien, d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique formés comme assistants de soins en gérontologie.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD est portée à 120 places réparties comme suit :

- 100 places pour personnes âgées
- 20 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

La zone d'intervention du SSIAD pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée couvrira les communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes, de Courbevoie et de La Garenne-Colombes.

ARTICLE 3 :

Le financement des 10 places d'ESA s'élève à un montant de 150 000 euros en année pleine correspondant à la prise en charge simultanée de 30 personnes à raison d'au moins une intervention par semaine auprès de chacun des malades.

ARTICLE 4 :

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS du service : 92 080 472 1

Code catégorie : 354 Service de soins infirmiers à domicile

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile, personnes âgées, capacité : 100 places),
357 (activités soins d'accompagnement et de réhabilitation, Alzheimer et
maladies apparentées, capacité : 20 places)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

436 (Alzheimer et maladies apparentées)

FINESS du gestionnaire : 92 000 222 7

Code statut : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 5 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 02 Novembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France,

signé

Christophe DEVYS

Arrêté DD92/OAPS n°2017-138 du 19/12 /2017 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut Hospitalier Franco-Britannique de Puteaux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret N°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France ;
- Vu** l'arrêté n° DS-2017-087 du 31 Octobre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

ARRETE

Article 1 : le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'institut hospitalier franco-britannique de Puteaux est composé comme suit :

Le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :

Titulaire : Madame Claire RIGLET

Suppléant : Madame Danielle BENALI

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Christophe CATALA

Suppléant : Madame Laurence MIKANO

L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu par ses pairs, ou son suppléant :

Titulaire : Madame Isabelle AUBERTIN

Suppléant : Madame Anne FROIDMONT

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation, ou son suppléant :

Titulaire : Monsieur Grégory SCHMITT

Suppléant : Madame Fiona LUCCHINI

Le représentant des élèves, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique, ou son suppléant :

Titulaire : Madame Anaïs BOUCHER

Suppléant : Madame Laure HOFFMANN

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de l'institut hospitalier franco-britannique de Puteaux est abrogé.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé et Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 19/12/2017

p/ La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale santé Ile-de-France

La déléguée départementale adjointe

Marion CINALLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>